



Espèce marine protégée

Bérardie d'Arnoux

(*Berardius arnuxii*)

Autres noms : Arnoux's beaked whale (EN),
Southern four-toothed whale (EN)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Mammifères (<i>Mammalia</i>)
Ordre	Cétacés (<i>Cetacea</i>)
Famille	Ziphiidés (<i>Ziphiidae</i>)

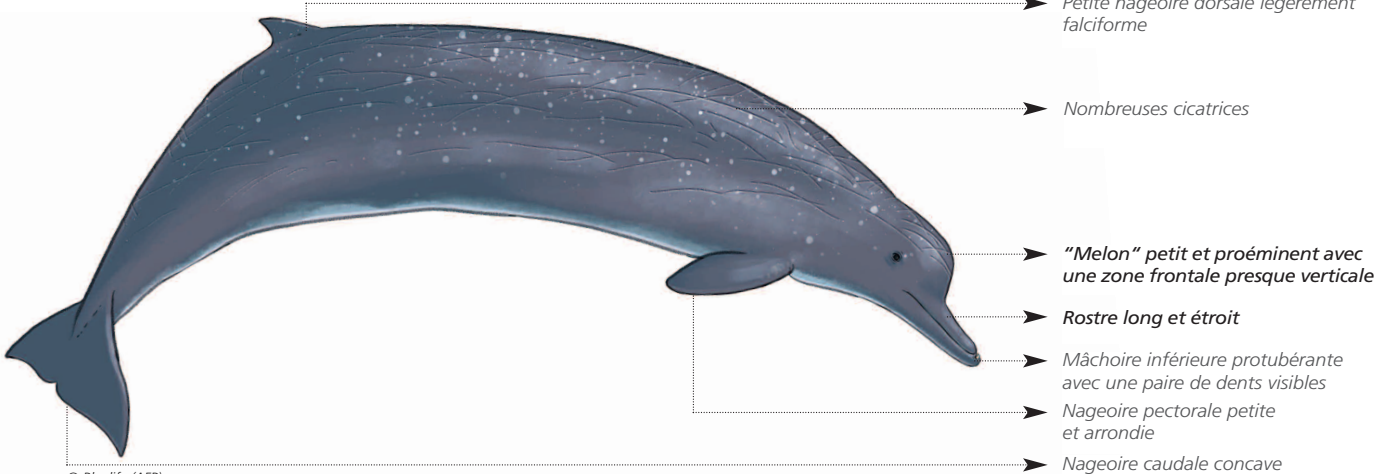
Statut Liste Rouge UICN – mondial : données
insuffisantes pour l'évaluation

Identification

- Poids estimé à 1 800 kg
- Longueur allant de **8 à 9,75 m** (le plus grand des Ziphiidés)
- Teinte : grise à marron foncé avec la tête et des zones sur le ventre étant plus claire, nombreuses cicatrices
- Nageoires : petite dorsale légèrement falciforme, petites pectorales arrondis, caudale concave
- Corps : long et élancé
- Tête : petite, « melon » petit et proéminent avec une zone frontale presque verticale, rostre long et étroit, paire de sillons gulaires en forme de « V », mâchoire inférieure protubérante
- Dents : une paire triangulaire visible à l'avant de la mâchoire inférieure et une paire plus conique à l'arrière
- Nouveau-nés : probablement 4 à 4,5 m

Cycle de vie

- Longévité : estimée de 54 à 84 ans
- Maturité sexuelle atteinte probablement entre 6 et 15 ans
- Alimentation : probablement carnivore (poissons et mollusques)
- Reproduction : 1 petit après entre 10 et 17 mois de gestation ; probable tous les 2 ans



© Bluelife (AFB)

Comportement

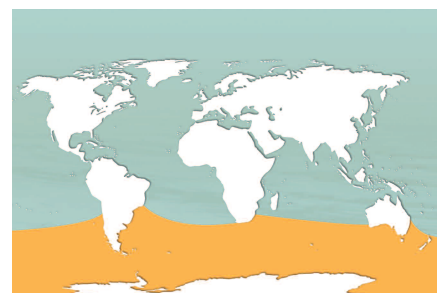
Vie en groupes de 5 à 10 individus, même si des rassemblements de 80 individus sont possibles.

Habitat

Privilégie les eaux pélagiques profondes (jusqu'à 3 000 m), même si elle a été observée à plusieurs reprises dans des eaux inférieures à 500 m de profondeur près de côtes ou de la banquise.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées froides à polaires de l'hémisphère sud (entre 40 et 78°S). On peut la trouver dans certains espaces maritimes d'outre-mer (îles TAAF subantarctiques et Terre-Adélie).



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1^{er} octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe III ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

Références

- INPN. Accessed November 06, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/535668
- Turner (J.) 2014. *Berardius arnuxii* (Online), Animal Diversity Web. Accessed November 06, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Berardius_arnuxii/
- Arkive. Accessed November 06, 2017 at <http://www.arkive.org/armouxs-beaked-whale/berardius-arnuxii.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Arnoux's beaked whale (*Berardius arnuxii*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed November 06, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=128&menuentry=soorten
- Charrassin (J.-B.), *Berardius arnuxii* Duvernoy, 1851, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 184-187.

Crédits photographiques

<https://commons.wikimedia.org/>
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

